



POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

Nouvelle Série - Le numéro 1,90
Ouillet- Août- Septembre 2004

N.C.N1L.: 369.495 (28.02.1995)

courriel : eurolalc@club-Internet.fr - Site Web : <http://www.europe-et-laicite.org>

Editorial

CONSTITUTION EUROPÉENNE : RÉFLEXIONS SUR UN PROJET DOUTEUX

Par décision unilatérale du Président de la République, il a été décidé que l'électorat français déciderait par OUI ou NON s'il accepte ou refuse le projet de « traité constitutionnel européen ».

Sur le principe d'un recours au referendum sur cette question vitale pour notre avenir commun, il y aurait beaucoup à dire... en positif et en négatif

Allons à l'essentiel pour ce qui concerne la réponse qu'il sera bon de formuler en 2005, lors de ce scrutin référendaire.

Pour nous. Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ, issu du Centre d'Action Européenne Démocratique et Laïque (CAEDEL), le probable referendum sur l'éventuelle constitution européenne nous interpelle directement et nous plonge au cœur même de notre vocation (Art. 2 de nos statuts). En effet le but essentiel de notre mouvement est d'œuvrer à la promotion d'une Europe aussi solidaire que possible, fondée sur la Laïcité et sur les principes démocratiques.

Lors de notre Assemblée Générale du 20 Novembre 2004, nous débattons de façon majoritairement décisionnelle sur la position qu'en toute logique, nous pouvons et devons prendre publiquement dans le grand débat qui déjà se déploie au sein de l'opinion publique.

Il y a bien longtemps que le Mouvement Europe et Laïcité réfléchit sur ces problèmes et étudie les textes en provenance de la « Convention » présidée par Giscard d'Estaing, instance bruxelloise à laquelle nous avons adressé nos contributions.

De préliminaire en projet. les propositions de constitution européenne sont maintenant connues... d'un très petit nombre d'électeurs.

Notre Conseil d'Administration les a étudiés et en a débattu.

En se basant essentiellement sur les conséquences éventuelles du projet proposé. la réflexion amène à formuler certains constats évidents

• Il ne prend pas en compte les principes et les modalités de mise en pratique de la Laïcité (article 1511. De ce fait, le projet concerné est à nos yeux extrêmement dangereux car il ouvre grande la porte à l'influence politique des églises, des clergés et des communautés multiples (notre numéro 175 en a largement précisé les raisons. pages 11, 12 et 13).

Bulletin trimestriel
édité par le
Centre
d'Action Européenne
Démocratique et Laïque

11, rue des Huguenots
94420 LE PLESSIS-TRÉVISE
Tél.: 01 45 76 42 63
Fax : 01 45 76 75 91

SOMMAIRE

	pages
• Editorial	1-2
• Assemblée générale	3
• Réunion publique en Savoie	4
• Notes de lecture	4
• Document laïque diffusable	5 à 12
• Loi de 1905	13
• Laïcité sans frontières	14
• Déclaration d'associations laïques	15-15

AS. du MOUVEMENT
EUROPE ET LAÏCITÉ
Samedi 20 novembre 2004

Fondateurs-honoraires :

Pierre Lamarque - Ernest Denis

Editorial (suite)

- *Ce projet est dogmatique, en ce sens qu'il établit de façon catégorique et impérative l'exclusive intégration de l'Union Européenne au système capitaliste prétendu « libéral », sans possibilité pour aucun des pays-membres de s'engager dans une autre voie, socialement et économiquement progressiste. L'économie dite « de marché », y est présentée comme incontournable et irréversible. Cette réalité a fait dire à un ancien ministre du gouvernement de Lionel Jospin « C'est la première fois depuis l'Union soviétique qu'on inscrit un régime économique dans une Constitution (J.-L. Mélenchon).*

- *Le traité constitutionnel européen est antidémocratique, en ce sens qu'il interdit, dans les faits, toute réforme de ses institutions, hormis une décision unanime de ses instances (autant dire qu'il en institue l'impossibilité pratique) :*

En outre, ses dispositions de fonctionnement institutionnel accordent injustement une influence hors de proportion avec leur réelle importance, à des micro-états abusivement promus sur le plan de l'influence politique (Malte, Chypre, etc...).

Les modalités de fonctionnement interne sont d'une complexité telle que la « constitution » proposée à notre agrément est une véritable usine à gaz institutionnelle où les risques de grippage, de dysfonctionnement et de crises internes sont inévitables, sans possibilités équitables de recours démocratique.

- *La subordination de l'Europe à l'impérialisme des U.S.A. est établie par les dispositions qui prévoient de faire de l'Europe une filiale et un satellite de l'OTAN, qui reste un des instruments de la volonté de domination des Etats-Unis sur le monde.*

Toutes ces remarques négatives impliqueront-elles une décision de voter non au référendum sur la constitution européenne ou le rêve d'une Europe fédérale que chacun souhaite unie, solidaire et ultérieurement laïque et sociale, nous incitera-t-il à voter oui, en dépit de toutes ces imperfections et ces dangers

Notre Assemblée Générale du 20 novembre en décidera, sans perdre de vue le fait que le référendum prévu fin 2005 par le Président de la République risque d'être remis en cause, pour peu, qu'avant cette date, certains pays-membres aient refusé la ratification de ce projet de traité européen...

Europe et Laïcité

P.S.: Dans les numéros ultérieurs (177 et la suite) nous publierons une étude détaillée des aspects essentiels du projet de Traité constitutionnel européen, si mal connu de l'opinion publique.

ATTENTATS, ENLÈVEMENTS, PLUS QUE JAMAIS... OEUVRER POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES ...!

Face aux attentats, enlèvements, assassinats et autres violences qu'engendrent le fanatisme, les politiques hégémonistes et les entreprises guerrières, les mots de nos communiqués, déclarations et condamnations peuvent sembler bien dérisoires...! Les angoisses des familles, les désespoirs et les meurtrissures des survivants... n'en sont pas atténués et l'affirmation de notre solidarité pour les victimes de l'horreur, ne s'en trouve pas renforcée...

Quelques réflexions s'imposent toutefois, que la lucidité et la franchise nous incitent à formuler :

- Poussés par leur haine de la pensée libre, les ravisseurs des otages français en Irak ont spontanément réclamé que la France abandonne son attachement à la laïcité, comme prix de l'éventuelle libération des deux journalistes et de leur chauffeur...
- L'unanimité de la réprobation populaire et l'affirmation collective de l'attachement de l'opinion aux valeurs républicaines et laïques ont été spectaculaires souhaitons que cette réaction salutaire soit profonde et sincère de la part de tous.
- L'étrange expédition très médiatisée d'une délégation des musulmans de France à Bagdad, a heureusement surpris, mais elle a démontré aussi l'inefficacité d'une démarche communautariste qui visait surtout à légitimer son officialisation.
- Les enlèvements de militantes humanitaires italiennes et irakiens, par d'autres islamistes fanatiques, le massacre d'enfants et de familles en Ossétie dans une école publique, confirment l'ampleur de l'abomination des méthodes en cause.

Aucune cause ne peut justifier de tels actes. Face à toutes ces botteurs, nous ne pouvons que réaffirmer la nécessité de lutter plus que jamais et toujours davantage pour l'avènement d'une LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES.

Étienne PION
Président du MEL - CAEDEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2004
du MOUVEMENT EUROPE ET LAÏCITÉ
(C.A.E.D.E.L.)

Le SAMEDI 20 NOVEMBRE 2004

à partir de 9 h jusqu'à 12 h 20 environ

MAIRIE DU 20^e ARRONDISSEMENT

(salle du Conseil municipal)

Place Gambetta - Paris XX^e - Métro Gambetta

ORDRE DU JOUR



- Rapport moral et d'activités
- Rapport financier
- DÉBAT D'ORIENTATION (notamment position du Mouvement sur le projet de Constitution européenne et sur le referendum envisagé)
- 50^e anniversaire du C.A.E.D.E.L.
- Renouvellement du Conseil d'administration.

Apéritif amical

Pour participer à l'A.G. :

- 1) Être à jour de sa cotisation 2004 (régularisation et règlement possible à l'entrée de la salle de l'A.G. ou par chèque adressé au siège AVANT LE 10 NOVEMBRE.
- 2) En cas d'impossibilité de présence à l'A.G., merci d'envoyer un POUVOIR EN BLANC (ci-dessous) au siège de l'association : 11. rue des Hu^euenots, 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE.
- 3) Au cas où vous poseriez votre candidature au Conseil d'administration du Mouvement, merci d'envoyer un courrier postal (*mention manuscrite nécessaire comme prévu ci-dessous*).

Le bulletin-réponse doit parvenir au siège de l'Association AVANT LE 10 NOVEMBRE 2004

BULLETIN-RÉPONSE pour l'Assemblée générale

raier les mentions inutiles/

• Nom, prénom et adresse :

- Je donne POUVOIR de inc représenter à l'A.G. du 20 novembre 2004.
- (Éventuellement), je pose ma candidature au Conseil d'administration (* 1 (en cas de candidature, confirmation manuscrite nécessaire)

• Je déclare être à jour de nia cotisation 2004 (ou avoir l'intention de l'acquitter avant l' A.G.).

Signature : _____

• Fonctions bénévoles et gratuites nécessitant un investissement militant personnel.

tenon - 944201.E PI RSSIS-TREVISE (avant le 10 novembre 2004)

RÉUNION LAÏQUE EN SAVOIE

à la salle de spectacles «VILLAGE 92»
Station thermale LA LECHERE (73260)

organisée par

LA PENSÉE TARINE et le MOUVEMENT EUROPE ET LAÏCITÉ

SAMEDI 16 OCTOBRE 2004
de 16h à 19h

avec

Yves PRAS, Administrateur du MEL - CAEDEL

et

Étienne PION, Président du Mouvement Europe et Laïcité

Que penser du projet de constitution européenne ?

NOUS AVONS LU...

ÉGLISES DE PARIS par Jocelyn Bézecourt

Jocelyn Bézecourt, membre du Conseil d'administration de notre association, est l'animateur infatigable du site <http://l/athee.free.fr>

Il publie un livre de 113 pages et 13 photographies qui retrace une visite des églises de Paris et des souvenirs contre révolutionnaires qu'elles contiennent, à propos de 1789, de 1848 et de la Commune de 1871.

D'ailleurs, le sous titre de son livre est révélateur: «Une autre visite des églises de Paris, l'Eglise catholique contre les révolutions françaises et la laïcité, 1789-1905».

La lutte anti cléricale n'est pas précisément l'objet de notre publication, mais cette étude du XIX^e siècle permet de mieux comprendre le combat laïque qui a amené à la loi de décembre 1905.

L'ouvrage consiste, nous dit Jocelyn Bézecourt, en un décryptage du langage de l'Eglise dans chaque lieu de culte concerné. Dans un chapitre introductif est expliqué, en se référant aux sources dites sacrées, pourquoi l'Eglise catholique est fondamentalement opposée à l'idée d'un peuple qui décide seul de son sort.

Commande du livre contre un chèque de 10 euros : Monsieur Jocelyn Bézecourt, poste restante, 52 rue Peméty 75014 Paris.

l'Ves PRAS

Le n° 34 de « La Revue commune» (Dansons la laïque)

Le n° 34 de « La Revue Commune » de juin 2004 (Prairial 212) affiche la couleur dès sa page de couverture : «Dansons la Laïque », en écho, certainement à une Carmagnole festive.

L'édito d'André picciola formule les bonnes remarques : « il serait injuste de méconnaître qu'un grand nombre de croyants, quelle que soit la foi qu'ils confessent, ne se sentent aucunement gênés de vivre dans un état laïque». «L'idée de laïcité est fondée sur le rejet de toute vérité révélée».

« La laïcité est la conséquence logique de l'axiome démocratique selon lequel toute souveraineté émane du peuple. Il est évident que la souveraineté ne se partage pas. Si le peuple est souverain, on ne saurait admettre aux côtés de lui - et encore moins au-dessus de lui - un autre pouvoir humain ou supra-terrestre.»

Suivent des articles sur la loi de 1905 (Roger Bordier et Yvette Delsaut). « Laïcité et Commune de Paris » par J.-M. Schiappa.

Maurice Agulhon reprend une conférence prononcée en 1990 devant le CNAL (qui ne prônait pas alors, une « ouverture » de la laïcité). Conférence publiée par «Humanisme» en octobre 1990: «La Laïcité dans l'évolution récente de la France».

Bernard Mirgain pose la question : Y a-t-il une exception culturelle alsacienne ? tandis que René Ballet traite de l'indispensable désobéissance.

Simone Pirez se demande : «La musique est-elle divine?» et : «Les cimetières sont-ils encore laïcs?».

D'autres excellents articles : Marc Viellard sur «Urui-nimgina», document sumérien, séparation de l'église et de l'état 2400 ans avant notre ère. Articles de René Ballet, C. {Petr. C. Piennont, Bernard-G. Landry...

En conclusion, vous l'aurez compris, une revue à lire. *La Renie Commune*, 6 avenue Edouard-Vaillant 93500 PANTIN. Prix au n° 9.15 euros. Abonnement 33.50 euros

Yves PRAS



Supplément au n° 176

À nos sympathisants et membres

Ce document de huit pages *est une publication spéciale, complémentaire au numéro 176. Il présente les fondements de notre mouvement, dont il analyse les grands axes d'engagement.*

Notre association peut en adresser un lot pour diffusion militante (2,5 € en timbres pour frais d'expédition, par 10 exemplaires).

Il peut également être librement reproduit pour être diffusé en nombre.

POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

Qui sommes-nous ?

Créé en 1954, notre mouvement fonctionne dans une totale indépendance financière, politique et confessionnelle, et repose essentiellement sur l'engagement de militants bénévoles et solidaires. Ses responsables sont élus conformément aux règles régissant le monde associatif.

Notre but ?

Travailler à la défense et à la promotion de la laïcité en France et en Europe, dans le cadre des exigences démocratiques et républicaines et du refus des dogmatismes religieux, politiques et économiques.

Centre d'action européenne Démocratique et laïque
(CAEDEL — Europe et Laïcité)

11, rue des Huguenots — 94420 Le Plessis Tréville

Tél.: 01 45 76 42 63 — Fax : 01 45 76 75 91

Courriel : eurolaic@club-internet.fr — Web : <http://www.europeet-laicité.org>

Quel sens donnons-nous à la laïcité ?

Au delà des principes, la laïcité est un mode d'organisation dont les champs d'application recouvrent tous les aspects de la société. Elle s'appuie sur trois fondements : la liberté absolue de conscience, la séparation des Eglises et de l'État et le refus de tout dogmatisme.

En ce qui concerne le dernier point, il conviendra de récuser, dans les textes institutionnels européens, toute allégeance dogmatique à un système économique prétendu incontournable. Sera exclue notamment toute référence à une idéologie contraignante, d'inspiration capitaliste ou autre. Aucune ne saurait s'imposer aux peuples, aux États ni à l'Union européenne sous prétexte d'harmonisation ou de globalisation.

Outre l'attachement aux valeurs laïques ouvertes à tous les esprits libres, croyants, incroyants ou agnostiques, la laïcité impose que soient donnés aux hommes, sans distinction de classe, d'origine, de confession, les moyens d'être eux-mêmes, libres de leurs engagements, solidaires et responsables de leur épanouissement et maîtres de leur destin.

Parmi ces valeurs, nous attachons le plus grand prix à la stricte égalité des droits et de statut entre les femmes et les hommes, égalité qu'aucun communautarisme ne saurait remettre en cause dans le vécu sociétal et civique.

Le sens de notre engagement

L'idéal laïque implique des modalités de mise en pratique qui en sont inséparables. Ses règles sont applicables à l'ensemble de la société. La cohésion et la paix sociale, pour la France comme pour l'Europe, ne sont possibles que dans le cadre d'une citoyenneté laïque qui nous préserve des méfaits des intégrismes, des communautarismes et des cléricatismes aliénants et déstabilisateurs.

Notre mouvement oeuvre pour un avenir laïque fondé sur la stricte séparation du domaine de droit public et de la sphère de droit privé, dans le respect des valeurs philosophiques, des croyances religieuses et de la primauté républicaine. Les pouvoirs publics français et européens doivent prendre en compte les contenus et les implications de la laïcité sur les plans institutionnel, politique, scolaire et culturel.

Sur les bases de cet engagement idéologique, nous avons rédigé des propositions destinées à l'élaboration d'une charte visant à définir le cadre des valeurs fondamentales sur lesquelles doivent reposer les institutions communautaires.

*Pour bien nous comprendre
sur le sens que nous dot*

Cléricanisme la vie politique, nyme
civique d'emprise der religiewX sur
Volonté d e sociale ; I n'est nul l'en-ment
et de loi ou de croya nce,

La laïcité :

Un idéal moderne

Ensemble de valeurs r

Ensemble Dogme
indi scura es déclarations pr
... prétendument ésen ées comme
obliga toires

Nos axes d'actions

En coopération avec les mouvements laïques et humanistes, nous collaborons avec nos homologues tant français qu'européens dont notamment la Fédération Humaniste européenne (F.H.E.) implantée à Bruxelles et l'International Humanist Ethical Union (I.H.E.U.).

- Nous participons également à l'animation de l'Observatoire International de la Laïcité et en assurons la coordination.
- Des rencontres de travail et de concertation entre responsables d'organisations sont régulièrement programmées sur le thème «Laïcité sans frontières» ou tout autre sujet se rapportant à la laïcité.
- En toutes circonstances, nous sommes prêts à proposer à tous les médias et dans tous les lieux de débats, les résultats de nos études et les perspectives éthiques qui en résultent.



Nos Publications

Elles sont de trois natures :

- Un bulletin trimestriel intitulé «Europe et Laïcité». Édité et diffusé par nos soins dans toute l'Europe et hors de notre continent, il informe nos adhérents et nos lecteurs de la vie du mouvement
- Un site Internet : <http://www.europe-et-laicite.org> renseigne nos adhérents et visiteurs internautes sur la vie du mouvement.
- La lettre électronique : lettre@europe-et-laicite.org complète nos publications.

ire, mettons-nous d'accord
 tons **aux** termes employés.

1

Refus
 à /a de cette
 do, e ou mi na ri in, et non pas hos
 n'est pas synonyme yme d'antireli i_o icalism e
 Anticléri calism e
 tilité

que
 raies et philosophiques.

*La laïcité :
 un mode de vie
 civique et social*

mmuna
 Co coupés huniatnh dan un cad^{re}
 'Enfern-tentut rchgteux ecl ou ethn
 culturel,

Pour une Charte européenne de la Laïcité

Notre engagement idéologique nous a conduits à rédiger des propositions destinées à l'élaboration d'une charte visant à définir la portée et le cadre des valeurs fondamentales sur lesquelles doivent reposer les institutions communautaires afin qu'elles contribuent au progrès.

Nous l'avons intitulée Charte de la Laïcité, parce que telle est notre vocation. Son contenu, donc nous publions ci-dessous un condensé actualisé aurait pu fort bien convenir pour la Charte européenne des Droits Fondamentaux et pourrait servir de socle idéologique pour une Charte de la Citoyenneté européenne.

Condensé des propositions pour une Charte européenne de la Laïcité

Article 1

Stricte séparation du domaine public et de la sphère privée

Dispositions

Les institutions européennes et les services publics qui en dépendent doivent assurer l'indépendance absolue des organismes officiels de l'Union, vis-à-vis des Eglises, des clergés, et des influences confessionnelles ou communautaristes.

Les responsabilités administratives, civiques, sociales et éducatives liées à l'Union européenne ne seront pas dévolues à des organismes privés.



La séparation de l'église et de l'état, au Portugal, autre fois.

Implications

La loi européenne garantira le libre exercice des croyances religieuses et des pratiques culturelles. de même que les libertés et droits individuels s'y rattachent. Elle veillera à ce que ces activités ne sortent jamais du domaine de la vie privée.

La collectivité publique européenne ne reconnaîtra, ni ne subventionnera aucune organisation confessionnelle. De ce fait seront exclus toute contribution, toute dérogation, tout impôt spécifique européen qui pourraient être attribués aux églises, aux clergés ou aux communautés culturelles.

Article 2 Pas de légalisation des interdits dogmatiques

Dispositions

Au sein de l'Union européenne, la vie civique, politique, culturelle et sociale devra s'organiser en respectant toutes les libertés individuelles et collectives associées à l'intérêt général et au bien public.

Le droit de croire ou de ne pas croire en des certitudes théologiques révélées, ainsi que la liberté d'en contester le contenu, seront garantis par la législation européenne.

La laïcité est un idéal civique et un statut social qui respecte toutes les différences légitimes.

L'absolue liberté d'expression, de création artistique et de recherche scientifique, sera garantie dans tous les États-membres de l'Union, dans le cadre de la loi civile instituée.

Implications

L'individu a inégalement droit à une pensée individuelle totalement libre. Chaque citoyen européen doit avoir notamment la liberté de croire ou de ne pas croire en un Dieu quelconque et le droit de changer éventuellement de religion. Il doit pouvoir au si exprimer son acceptation ou son refus des religions et sa sympathie ou son hostilité aux clergés.

Aucune législation européenne ne pourra prétendre interdire les propos jugés blasphématoires ou sacrilèges par les adeptes ors les professionnels d'une religion ou les membres d'une communauté cultuelle, tant que ces propos ou ces écrits n'inciteront pas à la violence.

L'écrivain, le chroniqueur; le chercheur, le savant, l'artiste, le cinéaste, l'homme de théâtre ne doivent subir aucune contrainte dans leurs activités de création ; aucune idéologie, aucun dogme n'est à l'abri ni de la critique, ni de la dérision.

La législation européenne ne peut prétendre interdire la contraception, la conception médicalement assistée, ni le refus de l'acharnement thérapeutique ou toute autre pratique scientifiquement possible, susceptible de donner plus de liberté et de dignité aux couples et aux individus.

La mise en œuvre d'un droit européen ne saurait conduire à une réduction des législations nationales les plus avancées dans le domaine de l'indépendance vis-à-vis des influences dogmatiques.



Aurodaf religieux

Article 3 Egalité et unicité des droits de l'individu

Dispositions

L'individu, quel que soit son sexe, a le droit et le devoir de participer à l'égalité de droits, à la vie civique, sociale et culturelle : aucune limitation, aucun privilège dû à des particularismes confessionnels, ethniques ou communautaires ne sera pris en compte par la loi commune européenne.

Les dispositions concernant le statut de l'enfant tiendront compte de son futur état de citoyen libre, et le garantiront contre toute contrainte mentale ou physique imposée pour des prétextes religieux ou communautaires.

Implications

La loi européenne garantira à tous les citoyens hommes et femmes une égalité de droits leur permettant :

- *d'accéder à tous les emplois et à toutes les responsabilités, avec les mêmes garanties de salaires, de protection sociale et de promotion individuelle.*
- *d'adhérer et de participer, dans des conditions de stricte égalité, aux organisations à vocation civique, philosophique ou sociale.*
- *d'assurer la libre disposition de leur corps, notamment en matière de procréation et de sexualité.*

Toujours dans le cadre de la loi, les mineurs en âge de fréquentation scolaire seront partout assurés de pouvoir bénéficier d'une instruction gratuite et ouverte à tous, aranchie de toute mise en condition et de toute influence dogmatique ou doctrinale.

La loi les préservera des contraintes et traditions prétendant leur imposer des mutilations physiques et sexuelles.

Article 4

Tolérance mutuelle et identité des droits et devoirs

Dispositions

Les institutions européennes doivent inciter à la tolérance mutuelle et au respect des opinions et des différences ethno-culturelles dans la mesure où celles-ci respectent les dispositions légales et démocratiques organisant la vie collective.

Implications

Les modes de vie spécifiques et particuliers doivent être acceptés et compris par l'opinion publique, à la double condition :

- *qu'ils ne débouchent pas sur des ghettos (urbains ou socioculturels) imposés ou délibérément choisis ;*
- *qu'ils s'adaptent et se soumettent à la loi civile commune, sans revendiquer de privilège particulier.*

La fidélité à des traditions communautaristes ne doit pas étouffer ni restreindre le droit à la ressemblance et à l'intégration. Elle doit s'exercer dans le cadre de la liberté individuelle.

La législation européenne assurera une stricte séparation entre d'une part les Églises et d'autre part les instances politiques et les services publics européens.

Article 5

Primauté de l'intérêt général

Dispositions

La législation et les institutions européennes privilégieront la priorité absolue accordée à l'intérêt général, sans jamais légaliser ni permettre l'instauration de privilèges particuliers, ethniques, culturels, catégoriels ou de classe.

Toute forme de communautarisme sera exclue des dispositions légales de la vie collective.

Implications

Dans l'élaboration des lois, le législateur devra donner la priorité absolue à l'intérêt général et au bien public.

Il conviendra d'écarter tout groupe de pression, tout lobby susceptible de revendiquer des privilèges particuliers, individuels ou collectifs, d'ordre socioprofessionnel ou communautaire prétendant influencer sur l'établissement de la loi commune et de l'intérêt général.

Article 6 **Solidarité entre peuples**

Dispositions

Les institutions et organismes européens inciteront les gouvernements nationaux et les organismes publics et privés à susciter des pratiques solidaristes entre individus, entre catégories sociales, entre peuples, et entre états. Ils favoriseront les solutions mutualistes et coopératives. Ils encourageront les mouvements associatifs d'intérêt général.

Implications

Au sein de l'Union, les pratiques de solidarité entre peuples seront encouragées par les institutions et organismes européens. Elles auront pour vocation de réduire l'écart entre les sociétés les plus démunies et les nations les plus avancées.

Les directives européennes viseront à faire coopérer les systèmes socio-économiques des États-membres dans le respect de leurs modes d'organisation respectifs; .

Article 7 **Affranchissement du citoyen des contraintes communautaristes**

Dispositions

Dans les domaines de leur ressort, les autorités élues des institutions européennes et celles qui en dépendent considéreront l'homme-citoyen comme l'élément fondamental de la vie civique et sociale au sein de l'Union, sans prendre en compte une appartenance éventuelle à une communauté philosophique ou confessionnelle.

Implications

L'Union européenne ne reconnaît que des citoyens libres et égaux en droits. C'est pourquoi une Europe démocratique ne saurait se reconnaître dans un ensemble de communautés particulières revendiquant des lois spécifiques ou bénéficiant de privilèges exceptionnels ou dérogatoires.

Toutes décisions du pouvoir politique européen contraire à ces principes ne peuvent que susciter des divisions, des rivalités, des troubles et des désordres interethniques ou intercommunautaires.

Article 8 **Libre diffusion et rayonnement des valeurs laïques**

Dispositions

l'idéal laïque, fondé sur l'acceptation de toutes les croyances et opinions, des droits individuels et collectifs et des libertés fondamentales, fera l'objet du strict respect des autorités et institutions européennes, en raison de la prééminence de la laïcité.

Implications

La liberté de pensée n'a de sens que si tous les courants de pensée ont accès aux médias afin de pouvoir s'y exprimer. Or les laïques en sont souvent privés. C'est pourquoi l'organisation des médias devra être ouverte à tous les courants de pensée. En conséquence les services publics et organismes officiels dépendant des instances européennes seront dotés d'un statut et de règles de fonctionnement inspirés des principes de la laïcité, afin que tous les citoyens de l'Union y trouvent la garantie de leur identité de droits et de devoirs.

Article 9 *La laïcité, gage pour l'Europe de paix civile et d'harmonie*

Dispositions

Les valeurs philosophiques, éthiques, morales, sociales et civiques sur lesquelles se fonde l'idéal laïque seront considérées comme autant de solutions positives et opportunes au regard des nombreux problèmes sociétaux et civiques qui se posent dans la plupart des pays d'Europe. Ces valeurs fondatrices créent les conditions d'une véritable cohésion sociale.

Implications

La laïcité sera pour l'Europe le meilleur gage de paix civile.

L'harmonie interethnique pourra se fonder sur l'acceptation, par les communautés socioculturelles, de vivre ensemble, en dehors de tout enfermement, de toute exclusion, de tout regroupement systématique risquant de provoquer des fractures et des affrontements. La laïcité permet d'harmoniser les légitimes sentiments nationaux sur lesquels se fonde la cohésion des États-membres.

Article 10 *Pour l'émergence d'une citoyenneté européenne*

Dispositions

Le sentiment d'une communauté d'intérêts, d'une nécessaire solidarité face à des périls communs, l'association possible des héritages culturels et civiques, la volonté de mettre en pratique les mêmes valeurs de vie commune, sont autant de motifs puissants de faire émerger une citoyenneté européenne qui, sans se substituer au sentiment national, soudera les peuples dans un attachement partagé au devenir commun.

Implications

Par une action éducative concertée, les États-membres de l'Union européenne et les instances européennes devront favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne.

Sans se substituer au sentiment national, elle rapprochera les peuples en leur permettant de déterminer, dans tous les domaines, une politique commune au plan international.

Rejoignez-nous

BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT A EUROPE ET LAÏCITÉ

M., Mme, Mlle : NOM et prénom

Adresse :

Code postal et ville (pays évent.)

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Adhésion - Abonnement au bulletin | 16E |
| • Adhésion de soutien - Abonnement | 20 € (et +) |
| • Abonnement seul | B E |

Libellez vos chèques à l'ordre de C.A.E.D.E.L. ou EUROPE et LAÏCITÉ

Adressez-les au siège de l'association : 11, avenue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

P.S.: Amis belges et luxembourgeois : les chèques en euros émis hors de France étant toujours frappés de frais importants, nous vous conseillons de continuer à utiliser notre compte postal belge : post-chèques N° 000-0563831-67 - Bruxelles 110

COMBATS LAÏQUES EN FRANCE ET AILLEURS

LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

RÉFLEXIONS SUR LA FUTURE COMMÉMORATION DE LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Si la loi du 9 décembre 1905 dite de séparation des Eglises et de l'Etat a assuré un siècle de paix civile à la République française, elle a également inspiré de nombreux mouvements civiques tant en Europe que dans le monde.

Il faut reconnaître que ces mouvements et ces luttes citoyennes ont permis de promouvoir les valeurs constitutives de la laïcité et ses modalités d'application.

L'année 2005 fêtera donc le centenaire de cette loi. Les principes et les valeurs sur lesquels elle se fonde méritent toutefois mieux qu'une commémoration se référant au passé: ils devront faire l'objet d'une célébration éclairée tournée à la fois vers le présent et l'avenir.

A l'évidence, l'idéal laïque a donné aux citoyens français du XXI^e siècle une place particulière dans l'Europe en construction. De nos jours, toute société, qu'elle soit nationale ou européenne (voir mondiale), est appelée à devenir de plus en plus multiconfessionnelle et pluriethnique. Elle doit donc se fonder sur des bases juridiques qui assurent la co-existence et la cohésion entre ses membres et ses composantes.

Pour établir et garantir une harmonie sociale et durable, le principe fondamental d'indépendance de la sphère de droit public (légale, civile et sociale), par rapport au domaine de droit privé des croyances et des choix philosophiques, doit être rappelé et célébré comme il se doit.

Cette célébration sera sûrement l'occasion de mieux faire connaître ce principe au sein de l'Union européenne, bien que le mot laïcité ne soit peut-être pas traduisible dans toutes les langues. En revanche, les valeurs sur lesquelles elle se fonde permettront, à l'image des Jeux olympiques où la fraternité des peuples s'est exprimée, d'expliquer que la laïcité n'est pas une notion passéiste, mais au contraire une idée de progrès de portée universelle.

Dans un autre domaine, bien français cette fois, la loi doit retrouver son plein champ d'application: notamment sa généralisation à toutes les parties du territoire français ce qui implique la fin des statuts spéciaux d'Alsace-Moselle, de Guyane, de Mayotte et autres contrées d'outre-mer intégrées à la République française. Il serait anachronique, en effet, que les cloches de ces territoires sonnent ce 9 décembre 2005 pour affirmer leur appartenance à une spécificité concordataire (c'est-à-dire de statut clérical) en complet décalage avec les lois de la République. Est-il besoin de

rappeler que la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale – article 1 de la Constitution.

Il va sans dire qu'un siècle après son institution officielle, cette loi confrère à la République française le devoir d'en préserver les acquis, tout en les élargissant à l'évolution de la société. En effet sans vouloir revenir sur la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 qui interdit le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, un texte, à cette occasion, aurait pu rappeler les règles de comportement des agents et fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques et des personnels hospitaliers dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles existent déjà au travers des lois des 13 juillet 1983 et 9 janvier 1986. Pour mémoire, le Conseil d'Etat dans un avis du 3 mai 2000 a confirmé que *"les principes de laïcité de l'Etat et de la neutralité des services publics interdisent aux agents de manifester leurs croyances religieuses par le port de signes religieux, qu'ils soient en contact direct ou non avec le public"*.

De ce fait, le dispositif législatif existant est suffisant pour que la laïcité soit respectée dans les hôpitaux publics, pour ne citer que cet exemple.

Si ces règles sont ignorées, la responsabilité en incombe essentiellement au pouvoir politique et non au manque de moyens juridiques.

Nul n'est sensé ignorer la loi, mais, à l'occasion de la mise en application de la récente loi qui interdit le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, un rappel de l'ensemble de ces dispositions aurait pu être entrepris.

Mieux, compte tenu de la pluralité des textes législatifs sur les modalités d'application de la laïcité, il serait souhaitable que la loi instituant la séparation des Eglises et de l'Etat intègre l'ensemble de ces dispositions.

Souhaitons que 2005, année de la commémoration de la loi de séparation entre le service public et le domaine privé, soit en plus l'occasion de rappeler les droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers.

Claude BETTETO

RAFFARIN, L'ÉGLISE ET LA LAÏCITÉ

Cet été, en juillet, le Premier ministre a rencontré les représentants de l'église catholique.

On apprend, sur le site du Premier ministre, que cette rencontre, dont la régularité est un gage d'efficacité, marque la volonté conjointe des pouvoirs publics et de l'église catholique de disposer d'un lieu de dialogue entre leurs plus hauts responsables pour évoquer les questions jugées d'importance.

Parmi ces questions d'importance: la Laïcité.

Enfin, les représentants de l'Eglise ont précisé leurs positions sur plusieurs sujets de société, notamment la question de l'euthanasie.

A quand la réception des organisations laïques... pour parler de la Laïcité ?

Yves PRAS

ROYAUME UNI

La "paix sociale enfoulardée"

Des policières voilées à Londres sont venues rejoindre les institutrices officiant dans des quartiers à la population majoritairement originaire du Bangladesh. Il y a des caissières voilées chez Marks et Spencer et des médecins et infirmières portent le foulard au Royal Hospital de Whitechapel. Dans la police, les femmes portent le foulard et les sikhs le turban... à condition qu'y figure l'insigne de la police.

Alors, modèle d'intégration ?

Sûrement pas. La « paix sociale » ainsi obtenue est très fragile et l'on voit dans certains quartiers des éruptions sporadiques de violence, en particulier entre les communautés indienne et pakistanaise. Loin d'être une société d'ouverture et d'échange, ce confinement dans des petites sociétés étanches les unes aux autres et presque closes exacerbe le communautarisme. Quelle autorité pour une policière qui n'est pas de ma communauté ?

GRÈCE

Jeux olympiques et orthodoxie

L'Agence Reuters nous a appris que les papes ont prié contre la paresse des athlètes des J.O.

Athlètes et passionnés de sport auraient dû passer leur temps aux J.O. à abhorrer le diable, célébrer le bien grâce à l'amour fraternel et s'abstenir de s'adonner à la paresse, celle-ci étant un des maux les plus dangereux de l'homme.

La hiérarchie orthodoxe, soucieuse de souligner l'héritage religieux du pays durant les Olympiades, a d'autre part adressé à ses papes une circulaire les invitant à soigner leur tenue vestimentaire, à nettoyer leurs églises et faire sonner les cloches avec parcimonie de manière à épargner le sommeil des athlètes et des spectateurs.

ÉTATS-UNIS

Libertés individuelles sous surveillance électronique

Le département d'Etat de la santé, nous apprend la liste de "diffusion californienne" (I), a annoncé qu'il allait tester une nouvelle technologie conçue pour aider à surveiller et à aider plus étroitement la population des sans foyers.

Les SDF des villes participantes seront implantés avec des étiquettes informatiques, sous la peau, afin que les policiers et les travailleurs sociaux puissent suivre leurs

déplacements, faits et gestes.

Début 2005, on pourra passer à la seconde phase du projet : la transmission sans fil d'informations à propos de la localisation des SDF, soit entre 2.3 millions et 3.5 millions d'individus aux USA

.1) Site internet

On nous écrit ...

LOI DE 1905: NOUS SOMMES TOUS DES LAÏQUES

La laïcité est un concept relativement récent puisque, sous sa forme actuelle, elle est institutionnalisée en France depuis 1905. Elle est bien souvent incomprise en dehors de nos frontières à tel point que le mot est souvent intraduisible dans la plupart des autres langues.

Les relations, souvent tumultueuses entre la République et les églises nous permettent de mieux comprendre le débat actuel autour du voile et de la laïcité. Je pense qu'il est nécessaire de refaire un cours d'histoire et de morale laïque.

La laïcisation de la France ne s'est pas faite en un jour... La société s'est émancipée de l'emprise du religieux au cours d'un long processus commencé sous la Révolution et qui n'est pas forcément terminé.

(...)

La loi de 1905 porte sur la séparation des églises et de l'Etat et non de l'Eglise. En cela, elle ne concerne pas seulement les catholiques: désormais l'Etat est neutre à l'égard de toutes les religions. Il semblait que les grandes religions en présence dans notre pays avaient compris ce message.

Mais une nouvelle religion revendique la deuxième

place, bientôt la première! Les fondements mêmes de cette religion confondent Etat et croyances, sphère publique et sphère privée. Portée par un flux migratoire mal ou trop bien organisé, l'islam bouscule la loi laïque en préconisant un retour aux valeurs du passé.

On nous oppose le principe de la liberté. Nous ne devons pas entrer dans ce faux débat: la laïcité, à elle seule, garantit la liberté, toutes les libertés. Ce qui n'est pas normal, dans notre république laïque, c'est que les non-croyants, les athées disparaissent du discours public et que seuls les croyants brandissent leurs itinéraires comme s'il n'en était pas d'autre. C'est un sentiment étrange au pays de Voltaire. Nous avons perdu notre identité de peuple rebelle apte à la critique, au refus d'un ordre moral, politique ou religieux.

En conclusion, la laïcité est une notion qui repose sur des principes humanistes forgés au cours de l'histoire. Elle est une affirmation forte de sens et de valeur au service de la liberté individuelle. Elle est le plus fort garant de la paix civile. Elle porte en elle une morale personnelle et une éthique sociale. Elle est action et volonté, voire résistance.

(Courrier transmis via internet)

LES MAGHRÉBINS LAÏQUES PRENNENT POSITION CONTRE TOUS LES TERRORISMES

*Extrait d'une déclaration de Kébir JBIL
Président du Mouvement des Maghrébins Laïques*

Au cours du rassemblement organisé par le Mouvement pour la paix et contre le terrorisme, le 11 septembre 2004. à Paris, Kébir JBIL, président du Mouvement des Maghrébins Laïques de France, a déclaré :

Le Mouvement des Maghrébins Laïques de France et ses amis rendent un profond hommage aux victimes des attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New-York.

Nous n'oublierons jamais ces milliers d'enfants, de femmes et d'hommes à qui le terrorisme international a ôté prématurément la vie dans des conditions abominables.

Nous n'oublierons jamais ces milliers d'enfants, de femmes et d'hommes à qui le terrorisme international a enlevé une mère. un père. une épouse, un époux. une soeur. un frère ou un ami.

Notre mémoire est avec les défunts, notre coeur est avec leurs familles et leurs proches. En ce 11 septembre. jour de commémoration, nous sommes tous des Américains.

N'oublions pas non plus les autres victimes du terrorisme, en Ossétie du Nord, au Maroc, en Espagne, en Israël. en Irak et dans tous les autres endroits du monde.

Mais il ne suffit pas de commémorer les dates. il faut agir afin d'enrayer ce fléau planétaire que constitue le terrorisme international. Seule l'action déterminée et coordonnée à l'échelle de la planète sera efficace contre ce virus.

La triste réalité nous montre que le terrorisme est quasiment le fait de groupes islamistes, qui soulignons-le, sont presque tous issus des frères musulmans de Hassan El-Bana, dont Tariq et Hani Ramadan sont les héritiers idéologiques.

Je ne qualifie pas de terroristes ces prédicateurs intégristes. Je ne fais qu'énoncer une évidence : L'islamisme a donné naissance au terrorisme. Je rappelle au passage que lors d'une interview, Tariq Ramadan a qualifié les attentats qui ont conduit au génocide du 11 septembre 2001. d'intervention.

Le mal ainsi identifié, doit faire l'objet de tous les efforts menant à sa neutralisation. Nicolas Sarkozy. alors ministre de l'intérieur. a fait l'inverse, en légitimant l'U.O.I.F.. transformant ainsi les frères musulmans en France. en frères musulmans de France.

Monsieur Sarkozy est même allé féliciter l'U.O.I.F. au Bourget. congrès annuel réunissant tout ce que la France compte comme intégristes, et où l'on distribue les Protocoles des Sages de Sion - ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est Fouad Allaoui qui l'a avoué lors de sa récente rencontre avec les responsables du CRiE

DÉCLARATION PUBLIQUE DU M.M.L.F.

Dans un communiqué. le M.M.L.F. fait savoir :

Le Mouvement des Maghrébins Laïques de France dénonce avec force l'enlèvement de nos compatriotes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot par le groupuscule islamiste « L'armée islamique en Irak ».

Nous demandons à tous les gouvernements démocrates respectueux de la déclaration universelle des droits de l'homme. de se mobiliser et de faire pression sur les ravisseurs afin de libérer nos journalistes et leur accompagnateur syrien.

Nous demandons à ce que les gouvernements arabo-musulmans en étroite collaboration avec les gouvernements occidentaux. mettent tout en oeuvre pour livrer les acteurs de cet enlèvement à la justice afin que ceux-ci paient leurs crimes.

Nous demandons aux gouvernants français de lutter fermement contre l'islamisme international. en nous donnant rapidement des signes forts de leurs engagements. C'est en brisant l'islamisme que l'on éliminera le terrorisme !

Nous demandons enfin que les gouvernements arabo-musulmans s'unissent pour lutter contre le terrorisme islamiste: nous attendons de nos coreligionnaires des déclarations fermes suivies d'actes.

Kébir JBIL. Mouvement des Maghrébins Laïques de France
contact ^{an} maghrebins-laiques s. frst

MISE AU POINT DU BUREAU DU MOUVEMENT EUROPE ET LAÏCITÉ (C.A.E.D.E.L.)

Dans son numéro 2770 du 2 au 8 août 2004, l'hebdomadaire L'Express a publié un article reprenant une allégation diffamatoire à notre égard antérieurement diffusée dans les milieux associatifs, et prétendant dénoncer « une tentative de prise de contrôle d'une) obédience par le réseau gauchois-trotskiste au travers des associations Comité Laïcité République, la Libre Pensée et Europe et Laïcité » .

Pour ce qui le concerne, notre mouvement tient à préciser les faits suivants :

- 1.11 coopère occasionnellement (en particulier au sein de l'Observatoire international de la Laïcité) avec de multiples organisations laïques dont il ne partage pas nécessairement toutes les orientations. Il ne s'associe à aucune action partisane ou doctrinaire, pas plus qu'il ne pratique quelque exclusive que ce soit à l'égard d'aucune association attachée à la Laïcité*
- 2. Il réaffirme une fois de plus sa totale indépendance, y compris dans le cadre des convergences inter-associatives occasionnelles, conformes à ses positions propres.*
- 3. Celui ou ceux qui sont à l'origine des accusations mensongères rapportées dans l'article incriminé, ne méritent nul crédit quelles que soient les fonctions antérieures exercées par lui ou par eux, dans telle ou telle association*

Paris le 12 août 2004

Le Bureau du Mouvement Europe et Laïcité (C.A.E.D.E.L.)

POUR LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DE LA LOI DE 1905 !

(Projet d'un APPEL interassociatif et de personnalités dont le Mouvement EUROPE ET LAÏCITÉ est co-signataire)

Le 9 décembre 1905 était votée la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat qui mettait fin à plus d'un siècle de concordat, en allant jusqu'au bout de l'œuvre de sécularisation initiée par la Révolution française. En proclamant comme un principe institutionnel que « *La République assure la liberté de conscience* ». la laïcité interdisait tout financement direct et indirect des religions par l'article 2 de la loi: « *La République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte* . .

Les tenants de la démocratie politique ont dû s'y prendre à trois reprises pour instaurer cette séparation: en 1795. en 1871 puis en 1905. Par deux fois. les partisans de l'oppression avec Bonaparte en 1801. puis Thiers après l'écrasement de la Commune. ont jeté à bas cette construction de liberté. Depuis 1905. beaucoup d'autres ont aussi remis en cause gravement le principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

Il faut restaurer et étendre la loi de 1905 !

Les coups les plus rudes ont été portés contre les principes de séparation par Vichy. à travers les lois du 5 février 1941, du 8 avril et du 25 décembre 1942 qui ont refait de l'Eglise catholique une puissance considérable, financière, mobilière et immobilière, et qui ont permis le retour des congrégations. Toutes ces mesures antilaïques ont été maintenues depuis la Libération.

En maintenant le statut clérical d'exception en Alsace Moselle (le plus vieux concordat existant en Europe qui est associé à l'application intégrale de la loi cléricale du vicomte de Falloux de 1850 et des lois datant de l'annexion

La laïcité, garantie par la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est la démocratie !

La démocratie politique impose que la République ne connaisse que des citoyens et non des communautés. C'est la condition fondamentale pour assurer une véritable liberté de conscience. A l'inverse, le communautarisme ne connaît pas les citoyens et n'organise que les sujets. La notion de droits est remplacée par celle de devoirs liés à une appartenance communautariste présumée et incontournable.

Le respect absolu de la séparation des Eglises et de l'Etat impose la non-reconnaissance des religions dans l'Ecole laïque et dans les services publics. Ce principe interdit tout prosélytisme religieux par des signes, insignes et emblèmes ainsi que l'enseignement de la catéchèse dans l'Education nationale. La laïcité prohibe tout financement direct et indirect de bâtiments à vocation culturelle. La démocratie impose que la religion soit exclusivement une affaire privée.

Quand la République a été une nouvelle fois fondée en

Défendre et promouvoir la loi de 1905 !

La laïcité de l'Ecole et de l'Etat, garantie par la loi de 1905. est indissociable de la République une et indivisible. On ne peut défendre l'une sans défendre l'autre. La liberté absolue de conscience est une des garanties fondamentales de l'égalité des droits de tous les citoyens.

Les militants laïques de diverses origines, soussignés, décident de constituer un Comité de Liaison d'Appel aux Laïques pour la défense de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905. Ils appellent tous les laïques, dans tous les départements, à contresigner cet appel et à préparer la manifestation nationale le samedi 10 décembre

Après la Commune de Paris et la semaine sanglante. le mouvement ouvrier renaissant a lié son combat d'émancipation sociale à celui des républicains pour l'avènement de la laïcité scolaire, puis celle de l'Etat, pour faire triompher l'absolue liberté de conscience. La séparation des Eglises et de l'Etat était l'aboutissement de la grande Révolution française qui avait proclamé l'exigence de l'égalité des droits des citoyens.

Jean Jaurès pouvait ainsi dire: « *La loi de séparation. c'est la marche délibérée de l'esprit vers la pleine lumière. la pleine science et l'entière raison* ». Et Ferdinand Buisson. président de la Commission parlementaire chargée d'élaborer la loi rajoutera:.. *La séparation n'est pas le dernier mot de la révolution sociale, mais elle en constitue indéniablement le premier* ».

allemande de 1870 à 1918) et les décrets Mandel de 1939 pour les Territoires d'Outre-mer, les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis 1945 ont violé délibérément la laïcité de l'Ecole et de l'Etat.

En faisant voter les lois antilaïques. les gouvernements successifs de la IV et V République ont porté atteinte de manière grave à la loi de 1905. Aujourd'hui, c'est un budget équivalent à 200.000 postes qui est détourné de l'Ecole publique au profit de l'école privée essentiellement catholique.

1870. quand elle s'est affirmée en 1877 et en 1879, elle a instauré dans un même mouvement d'émancipation la laïcité scolaire et celle de l'Etat. Elle proclamait comme un principe intangible le respect de la liberté absolue de conscience.

Au même moment. elle reconnaissait la plus totale liberté syndicale en 1884. c'est-à-dire le droit pour les ouvriers de s'organiser en toute indépendance pour la défense de leurs intérêts contre ceux des classes dominantes. S'affirmait aussi dans le même temps la pleine et entière liberté d'agir des partis politiques. sans laquelle il ne peut y avoir de véritable démocratie. L'affirmation des libertés démocratiques et politiques était accompagnée de conquêtes sociales d'envergure.

Les principes fondamentaux et les modalités de mise en pratique de la Laïcité ont vocation à être exportés sur le plan international.

2005 à Paris, en direction de l'Assemblée nationale :

Pour la restauration de la loi de 1905 !

Pour l'abrogation du statut clérical d'Alsace-Moselle !

Pour le respect du principe :

"Fonds publics à la seule école publique"

Pour l'abrogation de toutes les lois antilaïques !

Pour l'avènement d'une laïcité sans frontière !

Parmi les premières associations signataires : le Comité laïcité-République. le CAEDEL, Mouvement Europe et Laïcité. L'Union des Athées - La Libre Pensée. De nombreuses autres signatures sont attendues.